

Aménagement du Port Fluvial – Construction du CNR

Rapporteur : M. Jean-Yves PRALON, Vice-Président

AVIS		
Bureau		Validation du Vice-Président
Séance du 13/04/06	Favorable	Le 02/05/06

Inscription budgétaire	
AP/CP n°06-3 – Budget 2006 Imputation : 20, 23 en dépenses	Solde avant opération : 70 000 € TTC Montant de l'opération : 50 000 € TTC Solde après opération : 20 000 € TTC

Plusieurs projets sont projetés sur le site du Port Fluvial. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) analyse la situation de ce site comme le plus pertinent pour accueillir le futur Conservatoire National de Région (CNR). La Région Franche-Comté entend installer le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) dans le bâtiment en brique rouge. La Ville de Besançon poursuit sa réflexion sur le Grand Site des Prés-de-Vaux Port Fluvial par l'aménagement des espaces publics en accompagnement des équipements culturels prévus ou envisagés, en rive droite avec la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et en rive gauche avec les projets cités ci-dessus.

A plusieurs reprises, les trois collectivités se sont rencontrées. D'un commun accord, la CAGB, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon, ont décidé de réaliser ensemble un grand aménagement urbain du site de l'ancien Port Fluvial afin de concevoir une entrée de ville emblématique à vocation culturelle.

Les trois collectivités se sont données comme objectif d'engager collectivement cet aménagement, de la phase préparatoire à la phase conception-réalisation afin d'aboutir à un projet cohérent en termes de fonctionnement, d'architecture et d'espaces partagés.

Les composantes du projet d'aménagement sont :

- le Conservatoire National de Région,
- le Fonds Régional d'Art Contemporain,
- la halte fluviale et ses éventuels services complémentaires,
- la réalisation du mur imposé par le PPRI,
- l'aménagement des espaces publics notamment dans le cadre du projet artistique du FRAC,
- le traitement de l'avenue Gaulard, les différentes traversées, l'accès aux aménagements du Port Fluvial, ...
- la réhabilitation du 2^{ème} bastion à définir
- ...

Les trois collectivités souhaitent organiser le co-pilotage permettant d'engager au plus tôt le projet d'aménagement, dans le respect de l'échéancier fixé, à savoir la mise en service des équipements culturels avant la fin du mandat régional, mi-2010. La démarche se décompose en trois phases :

- une 1^{ère} phase d'études complémentaires préalables indispensables (déplacements, démarche HQE, ...), de validation de la procédure envisagée et du partenariat qui en résulte, de la préparation de la ou les consultations nécessaires (élaboration du dossier de consultation, communication autour du concours, ...), ...

- suivie d'une 2ème phase de lancement de la ou les consultations et de leur pilotage, jusqu'à l'attribution du marché de conception,
- une 3ème phase de suivi des différentes réalisations pourra être éventuellement envisagée.

Les trois collectivités ont convenu de la nécessité de s'entourer dès maintenant de toute ou partie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnées dans cette procédure complexe.

Le projet de convention, objet de cette délibération, a vocation à permettre :

- de définir les modalités de fonctionnement de ce partenariat,
- d'entériner le rôle de la Ville de Besançon comme coordinateur, en étroite collaboration avec la CAGB et la Région Franche-Comté,
- d'engager par groupement de commande la procédure de choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et le lancement de consultations pour les études préalables encore nécessaires,
- de fixer les modalités de financement des diverses actions à mettre en oeuvre par ce présent groupement,

Une ou plusieurs autres conventions devront être proposées pour permettre d'engager la consultation de maîtrise d'oeuvre du projet global.

A la majorité, le Conseil de Communauté :

- **décide de la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon, afin de lancer les consultations nécessaires à l'engagement de ce grand projet d'aménagement du Port Fluvial (assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables),**
- **autorise Monsieur le Président, ou le 1^{er} Vice-Président par délégation, à signer la convention constitutive du groupement,**
- **autorise Monsieur le Président, ou le 1^{er} Vice-Président par délégation, à co-signer les marchés d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage contractés dans le cadre du groupement ou toutes pièces administratives s'y rapportant, et à engagé les crédits correspondants inscrits au budget annexe du CNR 2006 (APCP N°06.3) dans la limite de 50 000 €TTC.**
- **désigne le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à savoir : M. Gabriel JANNIN, Président de la commission d'appel d'offres (suppléant : M. Jean-Claude ROY).**

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à la majorité :

Le Président

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 3